



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-deuxième session
6-12 avril 2006
Jakarta

**FAITS MAJEURS ET PRINCIPALES ACTIVITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL:
RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ**

(Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ
SUR SA DEUXIÈME SESSION**

Additif

**BILAN DES PROGRÈS DANS L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS
RELATIVES À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Le présent additif donne une vue d'ensemble des progrès récents dans l'application des résolutions de la Commission portant sur le thème de la réduction de la pauvreté, à savoir les résolutions 57/4 du 25 avril 2001 relative à la coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement, 60/6 du 28 avril 2004 portant sur la revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, 60/7 du 28 avril 2004 sur le Programme en faveur des villes du Pacifique, 61/5 du 18 mai 2005 sur le Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, 61/8 du 18 mai 2005 concernant l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, et 61/10 du 18 mai 2005 sur la suite donnée à la quatrième conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La Commission est invitée à examiner les progrès accomplis et à formuler des observations et des directives afin d'améliorer la mise en œuvre de ces résolutions.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1
I. RÉSOLUTION 57/4. COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA TÉLÉ- INFORMATIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT	1
II. RÉSOLUTION 60/6: REVITALISATION DU CENTRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CESAP DANS LE PACIFIQUE.....	1
III. RÉSOLUTION 60/7. PROGRAMME EN FAVEUR DES VILLES DU PACIFIQUE.....	2
IV. RÉSOLUTION 61/5. CENTRE POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES SECONDAIRES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE	4
V. RÉSOLUTION 61/8. EXAMEN À MI-PARCOURS DE L'APPLICATION DU CADRE D'ACTION DE BIWAKO POUR UNE SOCIÉTÉ INTÉGRÉE, SANS OBSTACLES ET FONDÉE SUR LE RESPECT DES DROITS AU BÉNÉFICE DES HANDICAPÉS DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	4
VI. RÉSOLUTION 61/10. SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET APPLICATION INTÉGRALE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DES TEXTES ISSUS DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5

INTRODUCTION

1. Le présent document est un additif au rapport du Comité de la réduction de la pauvreté (E/ESCAP/1364). Il fait brièvement le point de l'application de six résolutions se rapportant au thème de la réduction de la pauvreté.
2. La Commission est invitée à examiner les progrès accomplis et à formuler des observations et des directives pour améliorer la mise en œuvre de ces résolutions.

I. RÉSOLUTION 57/4. COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA TÉLÉ-INFORMATIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

3. Dans sa résolution 57/4 en date du 25 avril 2001, la Commission a prié le Secrétaire exécutif de renforcer les activités de mise en réseau et de partage des informations statistiques officielles et d'échange de statistiques officielles. Conformément à cette demande, la CESAP est devenue membre du Partenariat mondial sur la mesure des TIC au service du développement. Une étude du secrétariat a débouché sur la création d'une base de métadonnées statistiques sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la région, qui a servi à l'élaboration de trois publications sur les statistiques des TIC et la mesure de la société de l'information: *Core ICT indicators*, *Measuring ICT: The Global Status of ICT Indicators* et *Guide to Measuring the Information Society*, lancées par le Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les indicateurs de la société de l'information lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information. En outre, le secrétariat héberge depuis peu un site Web régional sur les statistiques des TIC (<http://www.unescap.org/stat/ict/>).

II. RÉSOLUTION 60/6: REVITALISATION DU CENTRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CESAP DANS LE PACIFIQUE

4. Dans sa résolution 60/6 en date du 28 avril 2004, la Commission s'est félicitée de la décision du Secrétaire exécutif d'établir un sous-programme 3 concernant le développement des pays insulaires du Pacifique, dont la mise en œuvre a débuté le 1^{er} janvier 2006 sous la responsabilité du Centre. Le sous-programme devrait contribuer à renforcer les moyens politiques et les capacités de gestion dans la sous-région du Pacifique. À cette fin, le Centre prévoit de s'attacher en priorité, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, à: a) renforcer les moyens politiques et les capacités de gestion au niveau national en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international; b) aider à la mise en œuvre des textes issus de la Réunion internationale de Maurice; c) aider les pays insulaires en développement du Pacifique à concevoir des plans intégrés aux niveaux urbain et provincial s'inspirant du Programme en faveur des villes du Pacifique.

5. Dans sa résolution 60/6, la Commission a prié le Secrétaire exécutif de mobiliser les ressources nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour procéder au transfert du Centre de Vanuatu aux Fidji. La date effective du transfert dépendait initialement du succès des négociations sur les modalités et conditions d'un accord de siège devant être signé entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement fidjien. Ces négociations ont eu lieu en 2004 et 2005. À la fin de 2005, étant donné que les négociations étaient en grande partie achevées, et compte tenu de l'urgence croissante de transférer le Centre sans tarder afin de pouvoir commencer la mise en œuvre du nouveau sous-programme 3 dès 2006, des mesures concrètes ont été prises pour préparer le transfert, dans la perspective d'une conclusion de l'accord dans des délais raisonnables.

6. À la fin de novembre 2005, le bureau de Port-Vila a été fermé et le personnel d'encadrement a été réaffecté aux Fidji. Le 1^{er} décembre 2005, le Centre a commencé ses opérations à Suva, dans des locaux provisoires. La procédure de recrutement de personnel local de longue durée a été engagée tandis qu'un fonctionnaire à court terme était recruté immédiatement pour aider à l'établissement du bureau. Depuis lors, des locaux permanents à usage de bureaux ont été choisis et un architecte a été engagé pour dresser des plans concernant les partitions intérieures. Il est prévu que le bureau soit transféré dans ses locaux permanents d'ici à fin avril ou début mai 2006, date à laquelle le Centre espère pouvoir organiser une cérémonie d'ouverture officielle avec le concours du Gouvernement hôte.

7. Au moment de la rédaction du présent document, quelques questions sont toujours en suspens concernant l'accord de siège. C'est pourquoi les activités du Centre et de son personnel aux Fidji sont actuellement régies par les dispositions de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle les Fidji sont partie. Les deux parties continuant à travailler de bonne foi pour régler les questions en souffrance, la CESAP garde de l'espoir que, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, l'affaire sera prochainement réglée afin que le Centre puisse s'atteler pleinement à la mise en œuvre du programme de travail de fond.

8. Dans la résolution, la Commission a également prié le Secrétaire exécutif de mobiliser des ressources afin d'augmenter le nombre du personnel d'encadrement du Centre pour l'exercice biennal 2006-2007. La création d'un nouveau poste d'économiste de niveau P-4 a été approuvée dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007 et la procédure de recrutement pour ce poste est en cours.

III. RÉOLUTION 60/7. PROGRAMME EN FAVEUR DES VILLES DU PACIFIQUE

9. Les activités du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique au titre de la mise en œuvre de la résolution 60/7 du 28 avril 2004 sur le Programme en faveur des villes du

Pacifique visent à renforcer la capacité des membres à lutter contre la pauvreté urbaine conformément à la demande de pays insulaires du Pacifique tels que les Fidji, les Îles Marshall et Vanuatu, ainsi qu'à resserrer la collaboration régionale.

10. Après avoir été adopté par la réunion des Ministres de l'économie du Forum des Îles du Pacifique en juin 2004, le Programme en faveur des villes du Pacifique a été également adopté par les dirigeants du Pacifique en 2005 et intégré dans le «Plan du Pacifique pour le renforcement de la coopération et de l'intégration» comme devant être mis en œuvre de façon prioritaire. Plusieurs organisations sous-régionales, organismes des Nations Unies et donateurs ont répondu à l'appel à s'attaquer aux problèmes identifiés dans le Programme en faveur des villes du Pacifique et utilisent ce document comme cadre global pour l'orientation des projets.

11. À la faveur des consultations avec le Forum des administrations locales du Commonwealth, tenues à la suite du Colloque régional sur les administrations locales, qui a eu lieu à Suva en décembre 2004, le Centre a apporté une contribution au Groupe consultatif technique du Forum chargé du projet régional visant à promouvoir la bonne gouvernance et le renforcement des capacités pour l'amélioration des services publics locaux dans le Pacifique en 2005. Le Programme en faveur des villes du Pacifique fait partie intégrante de ce projet régional et sa mise en œuvre nécessitera une collaboration entre le Centre et le Forum des administrations locales du Commonwealth pendant toute la durée du projet (2005-2010).

12. D'autres consultations avec le Forum des Îles du Pacifique et d'autres organismes régionaux et d'autres donateurs sont prévues pour le début de 2006, dans l'optique d'une collaboration avec le Centre sur des programmes de développement urbain et de gouvernance locale dans certains pays insulaires du Pacifique, et en vue de l'organisation d'un deuxième atelier sous-régional sur le développement urbain au début de 2007, pour l'examen des progrès dans la mise en œuvre des priorités définies dans le Programme en faveur des villes du Pacifique, conformément au Plan du Pacifique du Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique.

13. Un profil de projet sur la gestion urbaine et la réduction de la pauvreté dans le Pacifique a été établi et examiné avec certains donateurs au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Une version révisée faisant état des initiatives sous-régionales précitées vient d'être établie et présentée pour financement. L'objectif principal du projet est d'aider les pays insulaires en développement du Pacifique à formuler un plan d'action commun qui leur permette de gérer le passage d'une société principalement rurale à une société urbaine, et d'assurer l'efficacité de la coordination et de la collaboration régionales. Les activités prévues au titre du projet pour 2006-2007 comprennent la fourniture d'une assistance technique et l'organisation d'ateliers nationaux pour le renforcement des capacités de planification et les moyens politiques (en particulier en ce qui concerne la politique du logement en faveur des pauvres des villes).

**IV. RÉSOLUTION 61/5. CENTRE POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ
PAR LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES SECONDAIRES EN
ASIE ET DANS LE PACIFIQUE**

14. Conformément à la demande faite au Secrétaire exécutif par la Commission, dans sa résolution 61/5 du 18 mai 2005, de chercher à obtenir des ressources du budget ordinaire pour le Centre, y compris des postes, au titre du budget-programme de la CESAP proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, le Secrétariat a présenté une demande à l'Assemblée générale pour la création d'un poste de niveau P-5 inscrit au budget ordinaire. En décembre 2005, l'Assemblée générale a approuvé la création du poste, que le secrétariat utilisera pour le Centre.

15. Dans cette résolution, la Commission a également demandé au Secrétaire exécutif de rechercher des contributions volontaires supplémentaires. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif et le Directeur du Centre se sont rendus dans les États membres de la CESAP. À la suite de ces visites, le pays hôte, l'Indonésie, a augmenté ses contributions au Centre en 2005, alors que certains pays se sont engagés à reprendre leurs contributions et que d'autres ont promis de verser une contribution. Une augmentation sensible du nombre et du montant des contributions est toutefois nécessaire pour asseoir le Centre sur une base financière solide.

**V. RÉSOLUTION 61/8. EXAMEN À MI-PARCOURS DE L'APPLICATION DU CADRE
D'ACTION DE BIWAKO POUR UNE SOCIÉTÉ INTÉGRÉE, SANS OBSTACLES
ET FONDÉE SUR LE RESPECT DES DROITS AU BÉNÉFICE DES
HANDICAPÉS DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE¹**

16. Dans sa résolution 61/8 du 18 mai 2005, la Commission a prié le Secrétaire exécutif d'apporter un soutien technique aux gouvernements de la région pour la poursuite du suivi de l'application du Cadre d'action de Biwako, à l'approche de l'examen à mi-parcours de 2007. C'est ainsi que le secrétariat a exécuté un projet sur l'amélioration de la mesure du handicap, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Bureau australien de statistique. Des outils de collecte de données, fondés sur la nouvelle Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIH) ont été conçus et mis à l'essai, et un manuel de formation sur les statistiques du handicap a été mis au point. Le projet a permis la création d'un réservoir de compétences sur la mesure du handicap dans les bureaux nationaux de statistique participants et favorisé l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour la collecte de données sur le handicap. Des informations comparables au niveau international sur les caractéristiques démographiques et les conditions de vie des handicapés seront recueillies dans le cadre des diverses enquêtes et lors de la série de recensements de la population et de l'habitation de 2010.

¹ Voir également la résolution 59/3 de la Commission, datée du 4 septembre 2003, concernant le Cadre d'action de Biwako.

VI. RÉSOLUTION 61/10. SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET APPLICATION INTÉGRALE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DES TEXTES ISSUS DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE²

17. Dans sa résolution 61/10 en date du 18 mai 2005, la Commission a invité tous les membres et membres associés à développer et améliorer la collecte, le traitement et l'analyse de données ventilées par sexe et de statistiques par sexe aux niveaux local, national, régional et international, afin de suivre et d'évaluer efficacement les progrès et les lacunes. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif d'intégrer l'évaluation du respect de l'égalité des sexes dans tous les programmes, en vue d'aider les pays membres et de leur permettre de faire participer les femmes à la prise des décisions économiques, sociales et politiques. En tant qu'organisme chef de file, la CESAP s'est procuré des fonds, au titre du Compte pour le développement, pour l'exécution, en 2006-2007, du projet interrégional sur l'amélioration des données sur le secteur non structuré et l'emploi informel pour la promotion aux niveaux national et international de politiques sociales fondées sur les faits. Bien que, dans les pays en développement, le secteur non structuré emploie un grand nombre de femmes, on connaît mal sa taille, les conditions d'emploi et de protection sociale qui y sont offertes et l'ampleur de sa contribution à l'économie. Le projet vise à créer les capacités pour mesurer et mieux comprendre le secteur non structuré en tenant dûment compte des liens intrinsèques entre les questions de genre, d'autonomisation et de pauvreté. Il en résulte des politiques mieux informées dans les domaines apparentés.

- - - - -

² Voir également la résolution 57/3 de la Commission, datée du 25 avril 2001, sur le même sujet.